



Date de dépôt : 12 octobre 2022

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Christo Ivanov : Arrêtons de marginaliser les forains et les gens du voyage !**

En date du 23 septembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La Suisse a reconnu les gens du voyage suisses comme une minorité nationale. Ce faisant, elle s'est engagée à garantir les ressources fondamentales nécessaires aux gens du voyage. D'après l'Office fédéral de la culture, les gens du voyage suisses forment une communauté estimée à 30 000 personnes. La majeure partie d'entre eux ont aujourd'hui un mode de vie sédentaire, bien que le nomadisme demeure un élément essentiel de l'identité culturelle des gens du voyage, intrinsèquement lié à l'exercice de leurs différentes activités professionnelles. Entre 3000 et 5000 personnes continuent d'avoir un mode de vie qu'on peut qualifier de semi-nomade. Quant aux gens du voyage pas du tout sédentarisés, ils seraient au nombre de 2500 environ. La plupart des gens du voyage de nationalité suisse passent l'hiver sur une aire de séjour dans une caravane ou un petit chalet.

A Genève, la communauté des gens du voyage a occupé entre le XIX^e siècle et 1966 un terrain dit « La Queue d'Arve ». En 1966, en vue de permettre le développement de Genève, les gens du voyage et les forains ont été expulsés vers le site du Molard à Versoix. Le terrain du Molard étant insalubre et dangereux, une solution permettant d'offrir de meilleures conditions de vie aux forains et aux gens du voyage et de les mettre à l'abri des dangers naturels a été recherchée dès 1997, aboutissant en 2010 au vote de la loi 10673 par le Grand Conseil visant à aménager deux parcelles au lieu-dit « La Bécassière ».

Constatant la précarité des contrats de séjour de l'aire d'accueil de La Bécassière et l'absence de prise en considération des spécificités de l'habitat et du mode de vie traditionnel d'une minorité nationale, le Grand Conseil a adopté en mars 2021 la motion 2608, laquelle demande au Conseil d'Etat, d'une part, de nommer un interlocuteur (gérant + médiateur) chargé d'entretenir le dialogue avec les locataires de La Bécassière, de répondre à leurs demandes (p. ex. entretien du site, questions administratives, etc.) et en mesure d'assurer une présence régulière sur le terrain. D'autre part, la motion demande de réviser le « règlement intérieur de l'aire de séjour de La Bécassière » en étroite collaboration avec ses occupants. Or, à ce jour, aucun interlocuteur n'a été nommé et le règlement n'a pas été révisé.

Ma question est la suivante :

Pourquoi aucun interlocuteur n'a-t-il été nommé à ce jour et pourquoi le règlement n'a-t-il pas encore été révisé comme demandé par la motion 2608 ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Au sein de l'office cantonal des bâtiments du département des infrastructures, deux interlocutrices sont chargées de la gestion du site de la Bécassière. La première s'occupe des aspects techniques, comme l'entretien de la végétation, les fuites ou les problèmes sur les installations sanitaires, etc.; la seconde est chargée de la gestion administrative, soit les modifications de contrats, la conclusion des arrangements de paiement, la création de nouveaux contrats, etc. Ces deux personnes sont connues des locataires de la Bécassière.

En ce qui concerne la révision du règlement du site, une séance de travail avec deux représentants des forains et deux représentants des gens du voyage a eu lieu le 14 février 2022 et a permis de clarifier la plupart des points en suspens. Pour les articles encore en discussion, une nouvelle séance en présence de représentants de l'office des autorisations de construire, selon la demande desdits représentants, va être organisée dans le courant du mois d'octobre 2022.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA